

# DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UNE CARTE MAESTRO



Numéro de compte \_\_\_\_\_

Carte pour:  la/le titulaire du compte  la/le fondé(e) de procuration

## Titulaire du compte

## Mandataire

Nom/Firme: \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Rue, no: \_\_\_\_\_

Rue, no: \_\_\_\_\_

NPA/lieu: \_\_\_\_\_

NPA/lieu: \_\_\_\_\_

La carte Maestro et le code NIP vous seront envoyés par la poste. Un apport minimal de CHF 100.- est requis.

### Protection contre la fraude grâce au géoblocage

Votre carte Maestro est utilisable par défaut en Suisse et en Europe (géoblocking). Selon vos besoins, vous pouvez faire débloquent à tout moment des pays ou des régions spécifiques au moyen de l'e-banking BAS ou en appelant simplement le +41 21 319 91 00. Dans le e-banking BAS vous trouverez la fonction correspondante dans le menu «Cartes».

Payer sans contact avec NFC - Si non souhaité  pour désactiver

**Veillez systématiquement effectuer la modification du code PIN au Bancomat (pas au Postomat).**

### La carte Maestro de la BAS est une carte de débit; des dépassements de compte ne sont pas possibles.

La/le soussigné(e) confirme avoir reçu les Conditions générale de la banque ainsi que les Conditions d'utilisation de la carte Maestro, et les reconnaît comme obligatoires. Les Conditions s'appliquent également à toutes les cartes Maestro délivrées ultérieurement à la/au soussigné(e) ou à la/au fondé(e) de procuration suite à la perte, à un défaut technique ou au renouvellement périodique de la carte.

La/le soussigné(e) confirme l'exactitude des indications ci-dessus et autorise la BAS à requérir tous les renseignements nécessaires à l'examen et l'établissement auprès des services compétents. De plus, la/le soussigné(e) autorise la BAS à communiquer à des tiers les données du client nécessaires à la production de la carte Maestro.

L'accord sur la carte Maestro est soumis au droit suisse. Le lieu d'exécution, le for de poursuite (ce dernier uniquement pour les clients dont le domicile/siège se trouve à l'étranger), ainsi que le for judiciaire exclusif pour tout litige découlant du présent contrat est le siège de la BAS. La BAS se réserve également le droit d'engager des poursuites contre le client devant le tribunal de son domicile/siège ou tout autre tribunal compétent.

Date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

(titulaire du compte)

Date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

(fondé(e) de procuration)

sera complété par la BAS

analyse de solvabilité:

limite:

visa:

saisi

contrôlé



# CONDITIONS D'UTILISATION DE LA CARTE MAESTRO

## I. Dispositions générales

**1. Possibilités d'utilisation (fonctions)** La carte Maestro peut, selon accord, remplir une ou plusieurs des fonctions suivantes:

- carte de retrait d'espèces en Suisse et à l'étranger (cf. chiffre II)
- carte de paiement pour le règlement de biens et de services en Suisse et à l'étranger (cf. chiffre II)
- carte de prestations de services complémentaires propres à la banque émettrice (cf. chiffre III)

**2. Compte bancaire** La carte Maestro est toujours établie en liaison avec un compte déterminé (ci-après désigné «le compte») auprès de la banque émettrice (ci-après désignée «la banque»).

**3. Ayants droit à la carte** Peuvent être ayants droit à la carte le titulaire du compte, un fondé de procuration ou une personne désignée par le titulaire du compte. La carte Maestro est établie au nom de l'ayant droit à la carte.

**4. Propriété** La carte Maestro demeure la propriété de la banque.

**5. Frais** La banque peut prélever au titulaire du compte des frais qui doivent être communiqués sous une forme appropriée, pour l'émission et l'autorisation de la carte Maestro ainsi que pour le traitement des transactions effectuées au moyen de la carte. Ces frais sont débités sur le compte pour lequel la carte Maestro est émise.

**6. Devoirs de diligence de l'ayant droit à la carte** L'ayant droit à la carte assume en particulier les devoirs de diligence suivants:

### a) Signature

Dès réception, la carte Maestro doit être immédiatement signée par l'ayant droit à la carte, à l'endroit prévu à cet effet.

### b) Conservation

La carte Maestro et le NIP Maestro doivent être conservés avec soin et séparément.

### c) Confidentialité du NIP Maestro

Le NIP Maestro doit être gardé secret et ne peut en aucun cas être transmis à d'autres personnes par l'ayant droit à la carte. En particulier, le NIP Maestro ne doit pas être noté sur la carte Maestro ou conservé avec elle, même sous une forme modifiée.

### d) Modification du NIP Maestro

Les NIP Maestro modifiés par l'ayant droit à la carte ne doivent pas comporter de combinaisons aisées à établir (numéro de téléphone, date de naissance, numéro d'immatriculation de voiture, etc.).

### e) Transmission de la carte Maestro

L'ayant droit à la carte ne peut pas transmettre sa carte Maestro. En particulier, il ne doit ni remettre, ni rendre accessible sa carte à des tiers.

### f) Annonce en cas de perte

Le service désigné par la banque doit être avisé immédiatement en cas de perte de la carte Maestro ou du NIP Maestro, ainsi que lorsque la carte est conservée par un distributeur (voir également chiffres II.5 et II.10).

### g) Devoir de contrôle et annonce d'irrégularités

Le titulaire du compte doit vérifier immédiatement les relevés de compte concernés après leur réception et annoncer immédiatement à la banque d'éventuelles irrégularités, notamment les débits suite à une utilisation abusive de la carte, au plus tard dans les 30 jours après réception du relevé de compte de la période comptable respective. Dans les 10 jours après réception du formulaire d'avis de dommage, celui-ci doit être renvoyé à la banque dûment rempli et signé.

### h) Annonce à la police en cas de dommage

Si des actes punissables ont été commis, l'ayant droit à la carte doit faire une déclaration à la police. Il doit contribuer à clarifier le cas et à diminuer le dommage dans toute la mesure du possible.

**7. Couverture** La carte Maestro ne peut être utilisée que si la couverture nécessaire (avoir ou limite de crédit autorisée) est disponible sur le compte.

**8. Droit de débit de la banque** La banque est en droit de débiter le compte du titulaire de tous les montants résultant de l'utilisation (selon chiffre I.1) de la carte Maestro (cf. chiffres II.5 et III.2). Le droit de débit de la banque demeure entier également en cas de différends entre l'ayant droit à la carte et des personnes tierces. Les montants en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie du compte.

**9. Validité et renouvellement de la carte** La validité de la carte Maestro échoit à la fin du mois indiqué sur la carte. Si la marche normale des affaires le permet et à défaut de renonciation expresse de l'ayant droit à la carte, cette dernière sera automatiquement remplacée par une nouvelle carte Maestro avant la fin du mois indiqué sur la carte.

**10. Résiliation** Une résiliation est possible en tout temps. Est également considérée comme résiliation la révocation d'une procuration au sens du chiffre I.3. Après la résiliation, la carte Maestro doit être restituée à la banque immédiatement et spontanément. Une demande anticipée de restitution ou une restitution anticipée de la carte ne donne aucun droit au remboursement du droit annuel. Malgré la résiliation, la banque demeure habilitée à débiter le compte de tous les montants résultant des transactions effectuées avant la restitution de la carte Maestro.

**11. Modifications des conditions** La banque se réserve le droit de modifier les présentes conditions à tout moment. Les modifications seront communiquées sous une forme appropriée et considérées comme approuvées au cas où la carte Maestro ne serait pas restituée avant leur entrée en vigueur.

**12. Conditions générales** Pour le reste, les Conditions générales de la banque sont applicables.

## II. La carte Maestro comme carte de retrait d'espèces et de paiement

**1. Fonctions de retrait d'espèces** La carte Maestro peut être utilisée en tout temps avec le NIP Maestro pour le retrait d'espèces aux distributeurs automatiques de billets désignés à cet effet en Suisse et à l'étranger, ou avec la signature du justificatif de transaction auprès des commerçants qui signalent cette possibilité, à concurrence des limites fixées pour la carte Maestro.

**2. Fonction de paiement** La carte Maestro peut être utilisée en tout temps pour le paiement de biens et de services en Suisse et à l'étranger, conjointement avec le NIP Maestro ou par signature du justificatif de transaction, auprès des commerçants qui signalent cette possibilité, à concurrence des limites fixées pour la carte Maestro.

**3. NIP Maestro (= nombre secret)** En plus de la carte Maestro, l'ayant droit à la carte reçoit un NIP Maestro, sous pli séparé et fermé. Il s'agit d'un nombre secret propre à la carte, comportant six chiffres, obtenu mécaniquement; il n'est connu ni de la banque ni de tiers. Lorsque plusieurs cartes Maestro sont établies, chacune reçoit un NIP Maestro propre.

**4. Modification du NIP Maestro** Il est recommandé à l'ayant droit à la carte de choisir un nouveau NIP Maestro à six chiffres auprès des distributeurs automatiques de billets aménagés à cet effet, remplaçant immédiatement le NIP précédent. La modification peut être effectuée en tout temps et aussi souvent que le titulaire le souhaite. Afin de renforcer la protection contre l'utilisation abusive de la carte Maestro, le NIP Maestro choisi ne doit pas comporter de combinaison aisée à établir (cf. chiffre I.6, lettre d), ni être noté sur la carte Maestro ou conservé avec elle, même sous une forme modifiée.

**5. Légitimation, débit et prise en charge du risque** Toute personne qui se légitime à un appareil aménagé à cet effet en utilisant la carte Maestro et en composant correctement le NIP Maestro ou en signant le justificatif de transaction est habilitée à effectuer le retrait d'espèces ou le paiement au moyen de cette carte Maestro. Cela est valable également si cette personne n'est pas véritablement l'ayant droit à la carte. En conséquence, la banque est autorisée à débiter le compte du montant de la transaction effectuée et enregistrée électroniquement. Les risques d'une utilisation abusive de la carte Maestro sont en principe supportés par le titulaire du compte.

**6. Couverture des dommages en cas de non-responsabilité** Si l'ayant droit à la carte a observé en tous points les conditions d'utilisation de la carte Maestro (en particulier les obligations de diligence conformément au chiffre I.6) et qu'aucune faute ne lui est imputable, la banque couvre les dommages qui résultent de l'utilisation abusive de la carte Maestro par des tiers dans les fonctions de retrait d'espèces ou de paiement. Sont également pris en considération les dommages résultant de la falsification ou de la contrefaçon de la carte Maestro. Ne sont pas considérés comme «tiers» les ayants droit à la carte et leurs conjoints, ainsi que les personnes vivant dans le même ménage que ceux-ci. Les dommages couverts par une assurance ainsi que tout dommage consécutif éventuel, de quelque nature qu'il soit, ne sont pas pris en charge.

**7. Pannes techniques et interruptions d'exploitation** Les pannes techniques et les interruptions d'exploitation qui empêchent l'utilisation de la carte Maestro dans ses fonctions de retrait d'espèces ou de paiement ne donnent droit à aucune indemnité en faveur de l'ayant droit à la carte.

**8. Limites d'utilisation** La banque fixe des limites d'utilisation pour chaque carte Maestro émise et les communique sous une forme appropriée. Il appartient au titulaire du compte d'informer les éventuels-elles fondé-e-s de procuration des limites d'utilisation.

**9. Justificatif de transaction** L'ayant droit à la carte reçoit un justificatif de la transaction sur demande lors de retraits d'espèces auprès de la plupart des distributeurs automatiques de billets et automatiquement ou sur demande lors de paiements de biens et de services. La banque elle-même n'envoie par conséquent aucun avis de débit.

**10. Blocage** La banque est en tout temps habilitée à bloquer la carte Maestro, sans en informer au préalable les ayants droit à la carte et sans avoir à en exposer les motifs. La banque bloque la carte Maestro lorsque l'ayant droit à la carte en fait la demande expresse, lorsqu'il annonce la perte de la carte Maestro et/ou du NIP Maestro, ainsi que lors de la résiliation de la carte. Les ayants droit à la carte sans procuration de compte ne peuvent bloquer que les cartes Maestro émises à leur nom. Le blocage ne peut être exigé qu'auprès du service désigné par la banque.

La banque est habilitée à débiter le compte en cas de transaction effectuée au moyen de la carte Maestro avant que le blocage ne devienne effectif, le laps de temps habituellement requis pour l'exécution d'une telle opération étant pris en considération. Les frais de blocage peuvent être portés au débit du compte du titulaire. Le blocage n'est levé que sur déclaration écrite du titulaire du compte adressée à la banque.

## III. Carte Maestro utilisée pour les prestations de services propres de la banque

Si la carte Maestro est utilisée pour d'autres services de la banque, ces derniers sont réglés exclusivement selon les dispositions convenues à cet effet avec la banque.

\* Les termes «titulaire du compte» et «ayant droit» font référence aux deux sexes, mais sont utilisés de manière neutre afin de faciliter la lecture

# NOTICE POUR LA CARTE MAESTRO



Remise	Vous recevez la carte cinq jours ouvrables après réception du montant de CHF 100.-.
Limite de retrait	La carte dispose d'une limite mensuelle de retrait. Les limites sont fixées de manière standard : limite mensuelle CHF 5000.-, limite journalière CHF 2000.-. Les limites peuvent être adaptées selon votre souhait.
Dépassements	Les dépassements de compte ne sont pas possibles.
Conditions	Vous trouverez de plus amples informations dans les Conditions d'utilisation de la carte Maestro.
Retirer de l'argent	La carte Maestro BAS permet de retirer gratuitement de l'argent à tous les Bancomat en Suisse. Les frais y relatifs sont pris en charge par la banque à concurrence de dix retraits par mois. A partir du onzième retrait, CHF 3.- vous seront facturés par opération.

**Banque Alternative Suisse SA**